

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 9 juin 2026

Afférents au CM : 15 L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Charles Philipponnat, maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 4 juin 2026

Présents : M. Charles PHILIPPONNAT (maire) ; Mlle Séverine PETIT (1^{ère} adjointe) ; M. Xavier MAYRAN DE CHAMISSO (2^{ème} adjoint) ; Mme Elodie LANOTTE (3^{ème} adjointe) ; M. Jean-Rémy SCORZA (4^{ème} adjoint) ; Mme Lydie JACQUESSON ; Mme Marianne GONÇALVES ; M. Olivier MANNIELLO ; Mme Marianne DEON ; M. Carl-Stéphane CERCELLIER ; M. David LEPICIER ; M. Nicolas JACOB ; M. Guillaume BAHUCHET.

Absent(s) représenté(s) : néant.

Absent(s) non représenté(s) : Mme Kirsten NEUBARTH (excusée) ; Mme Lucyle LAGAUDE (excusée).

Secrétaire de séance : M. Guillaume BAHUCHET.

DELIBERATION 2026-33 : DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'État encouragent les communes à désigner un référent sécurité routière au sein de leur assemblée.

Ce référent a pour mission de relayer les actions et campagnes de prévention menées en matière de sécurité routière, de sensibiliser les habitants aux enjeux liés aux comportements à risque sur la route et de favoriser la prise en compte de la sécurité routière dans les projets et actions de la commune.

Il constitue également un interlocuteur privilégié des services de l'État sur les questions relatives à la sécurité routière.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu référent sécurité routière pour la durée du mandat municipal en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner M. Jean-Rémy SCORZA en qualité de référent sécurité routière de la commune ;
- CHARGE le référent ainsi désigné de représenter la commune auprès des partenaires institutionnels compétents et de relayer les actions de prévention et de sensibilisation en matière de sécurité routière.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Charles Philipponnat
Le Maire,
Charles Philipponnat